

BOURSE DE TRANSPORT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Bénéficiaires

Ces bourses sont réservées aux étudiants, titulaires d'une bourse départementale d'enseignement supérieur, inscrits dans les lycées (enseignement supérieur), les universités, les IUT, les grandes écoles et les conservatoires nationaux.



Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Titulaires d'une bourse départementale d'enseignement supérieur

Montant de l'aide

● de 91 € à 472 €

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé dans la Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait

variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison d'un aller-retour par semaine.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé hors Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison de :

- moins de 300 km du domicile :
1 aller-retour par semaine
- au-delà de 300 km du domicile :
2 aller-retour par mois
- au-delà de 600 km du domicile :
5 aller-retour par an

Ce dispositif ne concerne pas les trajets inférieurs à 10 km et le transport urbain.

Date limite de dépôt du dossier

15 avril de l'année universitaire en cours

Les formulaires de demande sont adressés aux étudiants boursiers par le service des bourses départementales du Conseil général.